



PREAVIS N°62/2020
de la Municipalité au Conseil communal
relatif à l'utilisation de caméra vidéosurveillance

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE ET BASE LEGALE

La Municipalité soumet à votre approbation le règlement communal relatif à l'utilisation de caméra vidéosurveillance. Celui-ci permettrait la mise en place d'un système de surveillance électronique dissuasive sur le domaine public, ou le patrimoine administratif communal.

En effet, l'art. 22 de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD) prévoit que seule une loi au sens formel, adoptée par le Conseil communal, peut autoriser l'installation de vidéosurveillance dissuasive, soit la vidéosurveillance à laquelle on recourt pour éviter la préparation d'infraction sur un certain lieu.

Le présent préavis a donc pour objet de permettre à la Municipalité, lorsqu'elle le jugera nécessaire, de demander une autorisation d'installation auprès de la Préfecture. Le règlement annexé a été validé par l'Autorité de protection des données et de droit à l'information.

2. CONDITIONS

Aucune caméra ne peut être mise en place, sans une réflexion préalable. Les buts visés par l'installation doivent être clairement définis dans le règlement qui vous est soumis, ainsi que dans chaque demande d'autorisation.

L'installation du système de vidéosurveillance doit constituer le moyen le plus adéquat pour atteindre le but poursuivi et n'être envisagé qu'en ultime ratio. Toutes les mesures doivent être prises pour limiter les atteintes aux personnes concernées.

3. TRANSPARENCE

Les personnes doivent être informées de manière visible de l'existence d'un système de vidéosurveillance, aux abords directs de ce dernier. Des panneaux doivent être placés à tous les accès.



4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu le préavis municipal N° 62/2020, relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance ;
- Oùï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide
1. D'accepter le préavis n°62/2020 relatif relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance ;
 2. de soumettre ce règlement au Département concerné pour approbation.

Adopté en séance de Municipalité le mardi 28 juillet 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le Syndic

la Secrétaire Municipale

Ch. Lanz



R. Duronio

Annexe : règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

Délégué à la Municipalité : M. Eric Portner, municipal